



Remise exceptionnelle sur la sécurité pour les soldes Fresnoises

Le dimanche 1^{er} juillet 2018, l'opinion publique et la classe politique étaient en émoi et sans voix devant l'incroyable évasion qu'a connue le centre pénitentiaire de Réau.

Si la fausse conscience est la plus grave erreur, l'erreur elle-même doit être prise comme une leçon afin de pouvoir en tirer les conséquences et prévenir leurs répétitions.

En effet, celui qui commet deux fois la même faute est coupable de négligence.

Paradoxalement au centre pénitentiaire de Fresnes les managers de cette monarchie absolue n'ont qu'une seule obsession : **Faire tourner la boutique et peu importe le prix à payer !!!**

En effet, ce jour (certainement pas d'aujourd'hui) les ELACS ont été mandatées afin d'assurer les escortes sur l'EPSNF de deux individus (escorte 3) dont un DPS.

Pour information, lorsqu'une extraction médicale ou une hospitalisation est envisagée, l'inscription d'une personne détenue au répertoire des DPS doit être portée à la connaissance du médecin qui a proposé l'hospitalisation ou la consultation.

Le préfet territorialement compétent devra, avant toute exécution, être avisé du fait qu'il s'agisse d'une personne détenue DPS afin qu'il détermine le niveau de sécurité adapté.

Il convient également d'aviser les autorités judiciaires concernées conformément aux dispositions de l'article D. 393 du code de procédure pénale.

Le bureau local Force Ouvrière interpelle sévèrement la direction locale et la mets en garde contre ces pratiques totalement contradictoires avec la réglementation en vigueur en cas d'extraction médicale du **19 Octobre 2010 dictée par l'EMS (ETAT MAJOR DE LA SECURITE)**, au détriment de la sécurité des personnels et pouvant nuire à l'ordre public.

Pour l'histoire, le 17 janvier 2011 certains n'étaient peut-être pas là à l'époque mais un détenu de la maison d'arrêt de Fresnes avait tenté de s'évader.

Ce détenu particulièrement signalé (DPS), à la suite de plusieurs tentatives d'évasions, a profité d'une visite médicale à l'EPSNF pour tenter de prendre la fuite.

Beaucoup confondent « mémoire courte » avec « bonne conscience » !!!

Le bureau local Force Ouvrière exige que les ELAC soient utilisées selon la doctrine d'emploi existante et non pas dans le but d'une autosatisfaction carriériste !!!

Cette unité non armée ne peut se substituer aux forces de l'ordre surtout sur le domaine extérieur dans le cadre de la prise en charge des DPS.

Pour rappel, il a fallu une petite faille à Réau pour que ce plan d'évasion soit mis à exécution.

De manière générale, la jurisprudence considère qu'il y a négligence lorsqu'un individu n'a pas prévu les conséquences de ses actes ou n'a pas pris les dispositions nécessaires pour éviter ces conséquences.

Le 09 juillet 2018
Le bureau local de Fresnes